

Règlement des études dirigées 2008-2009

Dans le cadre de l'application de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, la Ville de Chaville a pris en charge l'organisation des études dirigées afin d'harmoniser le fonctionnement entre les différentes écoles élémentaires.

Les études dirigées ont pour objectif d'encadrer les enfants pendant qu'ils font le travail donné par les enseignants.

En aucun cas le personnel communal n'est tenu à des résultats.

ORGANISATION-FONCTIONNEMENT

- ❖ Les études dirigées se déroulent de 17h00 à 18h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ❖ Un accueil est assuré entre 16h30 et 17h00 et 18h00 et 18h30.
- ❖ La récréation séparant la classe de l'étude dure une demi-heure. Cette demi-heure fait partie intégrante de l'étude. Le goûter fourni par les parents sera pris par les enfants.
- ❖ Le paiement des études dirigées est donc applicable dès 16h30.
- ❖ Les parents peuvent venir chercher leurs enfants jusqu'à 17h00. Passée cette heure ils devront attendre 18h00.
- ❖ Après 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Ville.
- ❖ Le service des études dirigées est assuré par du personnel ayant le statut d'agent communal de la Ville.
- ❖ Dans chaque étude, un cahier d'appel journalier est tenu par l'encadrant.
- ❖ Le service PEGASE, en collaboration avec le référent, en assure l'organisation.
- ❖ Le renvoi d'un élève pourra intervenir par décision du Maire, sur proposition motivée du responsable périscolaire en liaison avec le référent, en raison de comportements incompatibles avec le fonctionnement de l'étude surveillée.
- ❖ Un cahier de retard est mis en place que les parents devront émarger auprès du personnel encadrant. **En cas de retards répétés la mairie se verra le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.**

INSCRIPTION-PAIEMENT

- ❖ Une régie municipale est créée pour assurer le fonctionnement de ce service.
- ❖ Les parents inscrivent leurs enfants en Mairie pour un forfait mensuel de 2 ou 4 jours ou de façon occasionnelle selon leurs besoins.
- ❖ Tous les élèves de l'école sont admis aux études surveillées, sous réserve de leur inscription.
- ❖ Les tarifs sont révisables dans le cadre général de l'examen du budget, par le Conseil Municipal.
- ❖ Chaque mois une facture sera envoyée aux familles.
- ❖ Le paiement des études s'effectue à la fin de chaque mois soit par prélèvement, carte bancaire, espèces ou chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- ❖ Si la participation due n'est pas réglée le 30 du mois suivant, l'élève pourra être exclu de l'étude après envoi à la famille d'une lettre recommandée.

ASSURANCE

La Ville de Chaville, en qualité d'organisateur du service des études surveillées a contracté une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant au regard des élèves que de son personnel.

**Chaque élève doit être couvert par une assurance
« responsabilité civile »
garantissant les activités périscolaires.**

Date

Signature